

OBJET : Révision simplifiée du POS sur le secteur Canal-Porte d'Aubervilliers.
Bilan de la concertation.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire présentant le bilan de la concertation relative à la révision simplifiée du POS sur le secteur Canal-Porte d'Aubervilliers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-2,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune,

Vu sa délibération du 22 novembre 2001 décidant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil de communauté de Plaine Commune en date du 24 juin 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC « Canal-Porte d'Aubervilliers »,

Vu la lettre du Président de la communauté d'agglomération Plaine Commune en date du 16 juillet 2003 sollicitant auprès du Maire l'engagement de la révision du POS d'Aubervilliers selon la procédure simplifiée pour permettre la réalisation de la ZAC « Canal-Porte d'Aubervilliers »,

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2003 fixant les objectifs de la révision simplifiée du POS sur le secteur Canal-Porte d'Aubervilliers et les modalités de la concertation préalable,

Considérant que conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer sur le bilan de la concertation relative à la révision simplifiée du POS sur le secteur Canal-Porte d'Aubervilliers présenté par le maire,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers ayant voté contre,

DELIBERE :

Article unique : approuve le bilan ci-annexé de la concertation relative à la révision simplifiée du POS sur le secteur Canal-Porte d'Aubervilliers tel qu'il a été présenté par le maire.

Le Maire